

BARÈME TTC HONORAIRES IMMOFORFAIT

Applicable à compter du 30 Mars 2023 par Christel PAGEOT

IMMOBILIER D'HABITATION TRADITIONNEL ET ANCIEN

Appartement, Maison, Immeuble, Parking, Terrain à l'exclusion des contrats de commercialisation en VEFA

1/ Mandat de Vente (Honoraires charge vendeur sauf convention contraire au mandat)

Prix Net Vendeur	Honoraires TTC
jusqu'à 100 000 €	5 000 €
de 100 001 € à 200 000 €	5%
de 200 001 € à 550 000 €	4%
Au-delà de 550 000 €	3,5%

2/ Mandat de recherche (Honoraires charge acquéreur)

Barème identique au mandat de vente

3/ Mandat de location (Honoraires partagés entre le bailleur et le locataire)

Honoraires liés à la publicité, les visites et la constitution des dossiers :

1 mois de loyer Hors Charges + (Surface du logement x Indice Alur au m² de la zone concernée*)

Le résultat correspond au montant total des honoraires à partager entre le bailleur et le locataire

Remarque : Le Réseau ImmoForfait et ses mandataires ne réalisent pas de prestation d'état des lieux, de rédaction du bail, ou de gestion locative.

Règle de répartition des honoraires entre le locataire et le bailleur

a/ La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50% du montant total des honoraires.

b/ Le montant des honoraires à la charge du locataire ne peut dépasser les seuils des zones ci-dessous.

c/ Le montant à la charge du bailleur correspond à la somme restante (Total des Honoraires - Honoraires à la charge du locataire).

*Zones définies par le décret n° 2014-890 du 01/08/2014 :

Zone Très Tendue : 10,80 € / m² ; Zone Tendue : 9,00 € / m² ; Reste du Territoire : 7,20 € / m²

(Montants maximum légaux déduction faite de 10% au titre de la non rédaction du bail de location par ImmoForfait)

IMMOBILIER NEUF / VEFA

Le barème applicable est celui du promoteur ou du professionnel titulaire du mandat initial.

IMMOBILIER COMMERCIAL

Murs commerciaux, Local Professionnel, Local Commercial, Fonds de Commerce et Droit au bail

1/ Mandat de Vente (Honoraires charge acquéreur sauf convention contraire au mandat)

Prix Net Vendeur ou HT	Honoraires TTC
jusqu'à 100 000 €	10 000 €
de 100 001 € à 200 000 €	13 000 €
de 200 001 € à 300 000 €	20 000 €
de 300 001 € à 500 000 €	30 000 €
Au-delà de 500 000 €	6%

2/ Mandat de location (Honoraires à la charge du Preneur)

Honoraires liés à la publicité, les visites et la constitution des dossiers :

12% TTC du montant total des loyers HT des 3 premières années

Remarque : Le Réseau ImmoForfait et ses conseillers ne réalisent pas de prestation d'état des lieux, de rédaction du bail, ou de gestion locative.

Conditions générales :

Le Réseau ImmoForfait exerce son activité sur l'ensemble du territoire Français. Lorsque vous nous confiez un mandat de vente, vous avez la possibilité de traiter avec l'un de nos mandataires immobiliers. Nos tarifs pouvant varier en fonction des secteurs, des biens et des prestations proposées, nous vous invitons, pour une meilleure information et lisibilité du consommateur, à consulter le barème ImmoForfait applicable à l'agent mandataire avec qui vous êtes ou souhaitez être en contact. Pour cela, rendez-vous directement dans son espace personnel sur le site www.immoforfait.fr, onglet « TROUVER UN AGENT », puis bouton « Ma fiche », puis en haut à droite « Télécharger le barème ».

Le mandataire ImmoForfait n'est pas habilité à réaliser, ni rédiger ni à facturer, un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location, un état des lieux ou une activité de gestion locative. Ces documents qui engagent les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat. De plus, le mandataire ne peut facturer une estimation.

Le Réseau ImmoForfait, ainsi que ses mandataires ne perçoivent aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients lors de la réservation.

Nos tarifs, d'un montant maximum, sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente. En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, réseau de mandataires, promoteur immobilier, etc...), le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial ou du promoteur.

Nos honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire stipulé au mandat de vente.

Nos honoraires TTC sont dus, s'agissant de la vente immobilière provenant d'un mandat de vente ou de recherche, qu'une fois la vente définitivement conclue et l'acte authentique acté. Nos honoraires TTC sont dus lorsqu'ils proviennent d'un mandat de location, le jour de la signature du bail. Les honoraires ImmoForfait sont versés à ImmoForfait directement par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.